



PPCR : situation ubuesque à Bercy !

A l'issue d'un long marathon, les projets de décret relatifs à l'application du dispositif PPCR aux corps de catégorie A de la DGDDI et de la DGFIP devaient recueillir la signature du nouveau ministre, Gérald Darmanin, fin juin. Annoncés comme reportés, voire annulés au cours de cet été, la signature des derniers décrets seraient en cours ...

Rappel: le 10 juillet 2017, en ouverture du Conseil Commun de la Fonction publique, le ministre de l'action et des comptes publics a déclaré au sujet de PPCR : « **S'agissant du protocole PPCR, nous devons échanger sur les mesures restant à prendre pour son application ainsi que sur la montée en charge du dispositif dans les années qui viennent.** »

De fait, et unilatéralement, le ministre avait décidé de ne pas signer les décrets, notamment ceux relatifs aux cadres A de la DGDDI mais aussi de la DGFIP, reportant les discussions à la rentrée et les arbitrages à fin octobre.

Après un processus de plusieurs années d'élaboration des textes PPCR au sein de la DGAFP, discuté avec les partenaires sociaux, puis transposé au sein de chaque administration, le pouvoir politique prenait le prétexte des impératifs de Bruxelles et des défaillances de la gestion de leur prédécesseurs (mis en évidence par le rapport de la Cour des Comptes publié fin juin) pour revenir sur sa décision !

Cette situation, sans précédent, devenait ubuesque à Bercy :

Au sein de la DGFIP, de la DGDDI et de l'INSEE, PPCR est en place pour les cadres B et C, à la différence des cadres A pour lesquels le protocole a été bloqué in extremis, hormis le transfert « prime-point » en 2017. En administration Centrale, le corps des attachés d'administration bénéficie déjà de la plénitude des dispositions PPCR.

PPCR est un dispositif « Fonction publique » qui est censé harmoniser les grilles de rémunérations et les carrières. A cet égard, il se juxtapose ou précède d'autres réformes destinée à donner de la lisibilité au sein des administrations et à favoriser la mobilité transverse au sein de la Fonction publique.

Une remise en cause du dispositif PPCR, déjà étalé sur 3 à 4 ans, serait inconcevable car cela placerait toute l'administration dans un hiatus inextricable. La CGC-DOUANES demande donc l'application immédiate de l'ensemble du dispositif PPCR et espère que la signature tant attendue des derniers décrets soit effective très rapidement.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat des cadres de la douane